

Charte de l'Accompagnement VAE

APC, adhérent de la FNP-VAE, est engagé dans une démarche qualitative et déontologique de par la signature de la Charte de l'accompagnement VAE ci-dessous :

Les adhérents de la FNP-VAE vous proposent un dispositif d'accompagnement dans la réalisation de votre démarche de Validation des Acquis de votre Expérience. La présente charte vous garantit d'une qualité de prestations similaires sur l'ensemble du territoire Français et implique l'ensemble des adhérents de la FNP-VAE. La présente charte reprend, en les renforçant, les six étapes définies dans le cadre de la charte interministérielle des ministères certificateurs.

Les engagements de la FNP-VAE :

- I. Fournir une information claire et **indépendante sur le choix de la certification**, les procédures et les étapes et **le suivi post jury** d'une démarche VAE.
- II. Proposer des conditions d'accueil adaptées.
- III. Etablir une proposition individualisée adaptée à vos besoins
- IV. Disposer des ressources documentaires et multimédia nécessaires à la valorisation de votre expérience
- V. Mettre à votre disposition des professionnels expérimentés (Réfèrent unique) garants d'une qualité de prestation.
- VI. Faire évaluer chaque accompagnement par le candidat.

I. Fournir une information claire sur les procédures et les étapes d'une démarche VAE.

Le réseau des centres interprofessionnels de l'accompagnement VAE, adhérents de la FNP-VAE, est à votre disposition pour vous fournir les informations nécessaires à la mise en œuvre d'une démarche VAE.

- a. Apporter les informations utiles à l'appréhension par le candidat des modalités de réalisation d'une démarche VAE.
- b. Communiquer les coordonnées et faciliter la mise en relation avec les organismes publics et privés en lien avec votre démarche.
- c. Fournir les informations précises sur les modalités de financement et prises en charge de votre démarche VAE.

II. Proposer des conditions d'accueil adaptées

- a. Recevoir votre demande en toute confidentialité et neutralité.
- b. Faciliter vos démarches par l'établissement d'une convention VAE
- c. Attribuer un Interlocuteur qui sera votre référent unique tout au long de la prestation.

III. Etablir une proposition individualisée adaptée à vos besoins

- a. Répondre à votre demande d'accompagnement dans les trente jours.
- b. Etablir une proposition individualisée adaptée à votre objectif.
- c. Etablir avec le candidat un programme et un calendrier.

IV. Disposer des ressources documentaires et multimédia nécessaires à la valorisation de votre expérience

- a. Mettre à votre disposition le référentiel de la certification visée.
- b. Donner les moyens d'accès documentaires ou multimédia (entre autres pour le RNCP)

Charte de l'Accompagnement VAE

c. Disposer de connexions Internet et d'outils bureautiques

V. Mettre à votre disposition outils et professionnels expérimentés (Réfèrent unique) garants d'une qualité de prestation.

- a. Mettre à disposition des outils et supports d'analyse d'expérience adaptés à votre certification.
- b. Proposer des accompagnants méthodologues expérimentés et qualifiés.
- c. Apporter un accompagnement méthodologique rigoureux dans le cadre des séances de travail (ref : Méthodologie FNP-VAE)
- d. Garantir la qualité des prestations d'accompagnement proposées :

Six ou sept étapes :

1. Une réflexion approfondie permettant de restituer votre demande de certification dans votre projet professionnel et personnel.
2. Un retour sur votre parcours : Il vous est demandé de faire un inventaire de vos expériences professionnelles salariées, non salariées et bénévoles. Vous choisissez avec l'accompagnateur celles qui sont les plus pertinentes par rapport au référentiel du diplôme ou titre visé.
3. Un entretien d'analyse descriptive de vos activités : Les questions de l'accompagnateur vous permettent de décrire et expliciter avec une précision suffisante le contexte de vos activités et des procédures que vous avez mises en œuvre.
4. Une assistance à la description écrite de vos activités : vous devez présenter par écrit dans votre dossier les activités que vous avez décrites oralement. A ce stade, les questions et les remarques de l'accompagnateur vous permettent d'atteindre le degré de précision attendu par le jury de validation. Cette étape peut aussi s'effectuer à distance (courriel, fax, ...).
5. Une préparation de votre entretien avec le jury : L'accompagnateur vous expose clairement le déroulement du jury et le type de questions qui pourront vous être posées au regard de votre expérience. Il vous prépare à la présentation orale et au développement de certains points de votre expérience.
6. Et/ou, le cas échéant : Une préparation à une mise en situation professionnelle ; l'accompagnateur vous présente les conditions de cette mise en situation professionnelle. Notamment, les moyens matériels qui seront mis à votre disposition ainsi que les critères d'évaluation.
7. En cas de validation partielle, un suivi post Vae est inclus dans la prestation d'accompagnement afin de déterminer les options possibles afin de terminer le processus de VAE dans les délais impartis.

Le candidat reste le seul responsable de ses décisions et productions. L'accompagnateur a un devoir de neutralité au regard de la qualité des compétences identifiées et développés par le candidat. Son rôle est principalement technique, orienté sur l'approche organisationnelle et méthodologique du livret 2.

VI. Faire évaluer chaque accompagnement par le candidat

Chaque accompagnement réalisé dans un centre interprofessionnel d'accompagnement VAE, adhérent de la FNP-VAE, doit faire l'objet d'une fiche d'évaluation respectant les critères définies par la fédération (ou fiche établie par la fédération).